



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2010 - NUMERO 55 DU 13 AOUT 2010**

---



## ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE NORD

**N° 2084 Nominations de conseillers techniques de zone et création de groupes de travail zonaux**

Par arrêté préfectoral en date du 14 juin 2010

Article 1<sup>er</sup> - Nominations de conseillers techniques de zone.

Sont nommés auprès du préfet de la zone de défense Nord des conseillers techniques de zone. Chaque conseiller technique peut disposer si nécessaire de suppléants.

Article 2 - Missions des conseillers techniques de zone.

En application ou en complément des dispositions prévues par les textes relatifs à chaque spécialité le conseiller technique de zone a notamment pour missions :

- d'être le conseiller technique du chef d'état-major de zone et le cas échéant, de tout directeur départemental des services d'incendie et de secours de la zone Nord qui en ferait la demande ;
- d'être le référent de l'état-major de zone pour la diffusion de l'information technique aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- de coordonner l'action des conseillers techniques départementaux. Dans ce cadre, il anime au moins une réunion annuelle, organisée par le chef d'état-major de zone ;
- d'impulser et de coordonner les actions interdépartementales dans le cadre de dispositifs zonaux ou de mutualisation et de rationalisation des moyens départementaux ;

Article 3 - Mise à jour et diffusion de la liste des conseillers techniques de zone.

La liste des conseillers techniques et de leurs suppléants est établie chaque année. Elle est communiquée à la direction de la défense et de la sécurité civiles, aux chefs d'état-major des zones de défense, au secrétariat général de la zone de défense Ile-de-France et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense Nord. La liste des personnels désignés pour l'année 2010 et 2011 figure en annexe I du présent arrêté.

Article 4 - Création de groupes de travail permanents.

Il est institué auprès du chef d'état-major de zone des groupes de travail permanents traitant de sujets concernant les services d'incendie et de secours. Le chef d'état-major de zone fixe les objectifs de ces groupes de travail et si besoin les modalités générales de leur organisation et fonctionnement.

Ces groupes sont composés de représentants désignés par le chef d'état-major de zone en accord avec les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone Nord.

Ils sont animés par un cadre de l'état-major de zone et/ou un des représentants départementaux désignés par le chef d'état-major de zone.

La programmation et la convocation des réunions de ces groupes sont assurées par le chef d'état-major de zone.

La liste des groupes constitués pour l'année 2010 et 2011 figure en annexe II du présent arrêté.

Cette liste ne fait pas obstacle à la constitution ponctuelle et selon les besoins, des groupes de travail dans d'autres domaines.

Article 5 - Exécution.

Le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone Nord, les conseillers techniques de zone et leurs suppléants mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral portant nomination de conseillers techniques de zone  
et création de groupes de travail de zone

Année 2010 et 2011

Domaine	Conseiller Technique Zonal	S.D.I.S.	Suppléant	S.D.I.S.
Animalier	Colonel Roger SCALTEUX	Aisne		
Cynotechnie	Commandant Hugues LIAGRE	Nord	Adjudant-chef Freddy PLUTA	Oise
Risques radiologiques	Commandant Laurent MAILLARD	Nord	Capitaine Lionel TABARY	Somme
Sauvetage aquatique	Commandant Didier BONNET	Pas-de-Calais	Major Fabien NATIEZ	Nord
Risques chimiques	Commandant Benoît MARTIN	Nord	Lieutenant-colonel Christian LANQUEPIN	Oise
Conduite	Capitaine Jean-Paul COFFINET	Aisne		

Domaine	Conseiller Technique Zonal	S.D.I.S.	Suppléant	S.D.I.S.
Plongée	Capitaine Denis MONTÉ	Oise	Adjudant-chef Olivier DELEBARRE	Nord
Prévision	Lieutenant-colonel Thierry BRUNO	Oise	Capitaine Sylvain TILLANT	Aisne
Prévention	Lieutenant-colonel Alain CHUFFART	Nord	Commandant Patrick PAUCHET	Somme
Education physique et sportive	Lieutenant-colonel Jean-Pierre SAUSSERET	Nord	Capitaine Christophe LIBERT	
Groupe d'intervention en milieu périlleux	Lieutenant-colonel Frédéric DELCROIX	Nord	Major Jean-Pierre TOURNAY	Pas-de-Calais
Sauvetage déblaiement	Commandant Philippe DESORMEAUX	Nord	Commandant Tony CHIROL	Pas-de-Calais
Transmission	Commandant Fabrice BOOTZ	Nord	Monsieur Sylvain BALNY	Oise
Risques urbains	Lieutenant-colonel Olivier MAURY	Aisne	Lieutenant-colonel Christophe BAUDEMONT	Nord
Risques technologiques	Lieutenant-colonel BACQ	Pas-de-Calais	Commandant Olivier LOISON	Pas de Calais

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral portant nomination de conseillers techniques de zone  
et création de groupes de travail de zone  
Liste des groupes de travail zonaux permanents

Année 2010 et 2011

Intitule du groupe	Composition indicative	Objectifs principaux	Rythme prévisionnel des réunions
Formation des sapeurs-pompier	Responsables formation des S.D.I.S. de la zone Cadre E.M.I.Z.	Harmonisation des programmes de formation Mutualisation des formations aux spécialités Informations sur l'évolution des textes Gestion des agréments et élaboration du calendrier zonal	2 fois par an
Coordination opérationnelle des S.D.I.S.	Instructeurs de secourisme des S.D.I.S. de la zone Référénts S.S.S.M. Référénts des associations agréées en secourisme Cadres E.M.I.Z.	Elaboration et synthèse de la réflexion zonale sur l'avenir du secours aux personnes (institutionnel et associatif) Information sur l'évolution des textes Gestion des agréments et élaboration du calendrier zonal Harmonisation du recyclage annuel et zonal des instructeurs de secourisme (contenu)	2 fois par an
N.R.B.C.	CTD et CTZ RCH Cadre S.S.S.Monsieur pour la partie risque biologique Cadres E.M.I.Z.	Suivi de l'évolution du risque nucléaire, radiologique, biologique, chimique (N.R.B.C.) Suivi et optimisation de l'unité zonal d'intervention technologique (U.Z.I.T.) Mutualisation de l'encadrement des formations et harmonisation des programmes Evolution des matériels	2 fois par an
Santé et secours médical des S.D.I.S. (S.S.S.M.)	Médecins-chefs des S.D.I.S. Autres personnels S.S.S.M. Cadre E.M.I.Z. désigné	Mise en commun des problématiques liées au S.S.S.Monsieur des S.D.I.S. Evolution de la médicalisation Etude de la réponse graduée Formation des personnels S.S.S.M. Aptitude médicale	2 fois par an
Modernisation des outils de transmission radio	Référénts désignés selon besoins Conseillers techniques	Accompagnement des S.D.I.S. dans le cadre de l'installation du système ANTARES	Selon besoins

### SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

#### N° 2085 Fixation de l'indemnité à verser par la commune de HORDAIN à Monsieur Philippe MOINE professeur des écoles

Par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Monsieur le maire de HORDAIN est autorisé à verser à Monsieur Philippe MOINE, professeur des écoles, employé en qualité de directeur au Centre de Loisirs Sans Hébergement, une rémunération sur la base de 30/30<sup>ème</sup> du 10<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 5- IB 427- IM 379 soit un traitement brut mensuel de 1 746, 15 €.

Article 2 - Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES et Monsieur le maire de HORDAIN sont chargés chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**N° 2086 Fixation de l'indemnité à verser par la commune de HORDAIN à Madame Charlotte SIROS, professeur des écoles**

Par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Monsieur le maire de HORDAIN est autorisé à verser à Madame Charlotte SIROS, professeur des écoles, employée en qualité d'animatrice au Centre de Loisirs Sans Hébergement, une rémunération sur la base de 30/30<sup>ème</sup> du 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6-IB 333 IM 316 soit 1 455, 89 € Brut..

Article 2 - Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES et Monsieur le maire de HORDAIN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES****N° 2087 Création de la commission départementale de transition vers la télévision numérique terrestre**

Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Il est constitué sous la présidence du préfet du Nord, ou de son représentant, une commission de transition vers la télévision numérique dans le département du Nord.

Article 2 - La commission visée à l'article 1<sup>er</sup> a notamment pour mission d'analyser les données relatives à la couverture du département en télévision diffusée par voie hertzienne terrestre en mode analogique ainsi que la couverture prévisionnelle en télévision diffusée par voie hertzienne terrestre en mode numérique à la date d'arrêt de la diffusion hertzienne en mode analogique.  
Elle formule des recommandations sur les solutions permettant d'assurer de manière optimale la réception effective de la télévision en mode numérique et en informe les collectivités territoriales concernées.  
Elle assure le suivi de la mise en œuvre de la transition vers la télévision numérique et peut proposer toute mesure permettant de faciliter cette transition.

Article 3 - La composition de la commission de transition vers la télévision numérique dans le département du Nord est fixée ainsi qu'il suit :

- I. Trois représentants des services déconcentrés de l'Etat dans le département;
- II. Un représentant du conseil supérieur de l'audiovisuel ;
- III. Trois conseillers municipaux désignés par le président de l'association des maires du département du Nord, ou leurs suppléants ;
- IV. Deux élus du conseil général désignés par le président du conseil général du Nord, ou leurs suppléants ;
- V. Un représentant du groupement d'intérêt public « France télé numérique ».

Article 4 - Les membres de la commission mentionnés au I, III et IV de l'article 3 sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de deux ans renouvelables. Les représentants du conseil supérieur de l'audiovisuel et du GIP « France télé numérique » sont désignés par leurs présidents respectifs.

Article 5 - Peuvent être invitées, en tant que de besoin, à participer aux travaux de la commission, toutes les personnes dont l'audition est de nature à éclairer les décisions de la commission.  
Les personnes qualifiées ne peuvent prendre part au vote.

Article 6 - Le secrétariat de cette commission est assuré par le bureau de l'animation territoriale interministérielle de la préfecture du Nord.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**N° 2088 Fixation du montant du tarif journalier 2010 du service AEMO de l'établissement SEPIA**

Par arrêté conjoint en date du 29 juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement SEPIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 270,00 €	2 947 697,43 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 266 897,49 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	470 529,94 €	

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 855 183,97 €	2 891 886,28 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 702,31 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	55 811,15 €
- Déficit	0,00 €

Article 3 - Conformément à l'article L314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'association/ l'établissement SEPIA pour l'exercice budgétaire 2010 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, à 7,61 €

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux - C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification .

Article 5 - Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Nord .

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord, Monsieur le directeur général des services du département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **N° 2089                      Fixation du montant du tarif journalier 2010 de l'internat de la MECS de Maubeuge de l'AFEJI**

Par arrêté conjoint en date du 29 juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'internat de la MECS de Maubeuge de l'AFEJI sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 062,50 €	791 533,38 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	539 276,46 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	144 194,42 €	
	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	826 774,75 €	852 376,85 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 602,10 €	

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	0,00 €
- Déficit	60 843,47 €

Article 3 - Conformément à l'article L314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'internat de la MECS de Maubeuge de l'AFEJI pour l'exercice budgétaire 2010 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, à 133,96 €.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux - C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification .

Article 5 - Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Nord .

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord, Monsieur le directeur général des services du département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 2090 Fixation du montant du tarif journalier 2010 du service internat de l'établissement département MECS PLUS de l'AFEJI**

Par arrêté conjoint en date du 29 juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'internat de l'établissement département MECS PLUS de l'AFEJI sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 287 557,00 €	10 915 227,33 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	8 581 659,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 046 011,33 €	
	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	10 944 799,92 €	11 255 768,92 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	223 951,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	87 018,00 €	

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	0,00 €
- Déficit	340 541,59 €

Article 3 - Conformément à l'article L314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'internat de l'établissement département MECS PLUS de l'AFEJI pour l'exercice budgétaire 2010 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, à 197,16 €.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux - C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification .

Article 5 - Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné .

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord, Monsieur le directeur général des services du département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 2091 Fixation du montant du tarif journalier 2010 du centre maternel de l'établissement département MECS PLUS de l'AFEJI**

Par arrêté conjoint en date du 29 juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre maternel de l'établissement département MECS PLUS de l'AFEJI sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 655,00 €	523 619,92 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	432 117,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 847,92 €	
Recettes	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Produits de la tarification	421 954,81 €	426 807,81 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 853,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	96 812,11 €
- Déficit	0,00 €

Article 3 - Conformément à l'article L314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du centre maternel de l'établissement département MECS PLUS de l'AFEJI pour l'exercice budgétaire 2010 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, à 102,35 €.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux - C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification .

Article 5 - Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné .

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Nord .

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord, Monsieur le directeur général des services du département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **N° 2092 Fixation du montant du tarif journalier 2010 de l'accueil de jour de l'établissement département MECS PLUS de l'AFEJI**

Par arrêté conjoint en date du 29 juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour de l'établissement département MECS PLUS de l'AFEJI service autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 084,00 €	754 476,64 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	625 414,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 978,64 €	
Recettes	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Produits de la tarification	746 588,41 €	765 648,41 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 060,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	0,00 €
- Déficit	11 171,77 €



Article 3 - Conformément à l'article L314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'accueil de jour de l'établissement département MECS PLUS de l'AFEJI l'exercice budgétaire 2010 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, à 40,35 €.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux - C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification .

Article 5 - Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné .

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Nord .

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord, Monsieur le directeur général des services du département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 2093      Fixation du montant du tarif journalier 2010 du service appartements de l'établissement département MECS PLUS de l'AFEJI**

Par arrêté conjoint en date du 29 juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service appartements de l'établissement département MECS PLUS de l'AFEJI sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 862,00 €	882 795,48 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	577 258,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	163 675,48 €	
	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	871 536,34 €	884 294,34 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 758,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :                    0,00 €  
- Déficit                        1 498,86 €

Article 3 - Conformément à l'article L314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du service appartements de l'établissement département MECS PLUS de l'AFEJI l'exercice budgétaire 2010 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, à 80,06 €.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux - C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification .

Article 5 - Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord, Monsieur le directeur général des services du département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 2094      Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2010 du service internat de l'établissement foyer Val de Lys**

Par arrêté conjoint en date du 10 août 2010

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service internat foyer Val de Lys sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	216 073,00 €	1 737 257,53 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 281 740,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	239 444,53 €	
Recettes	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Produits de la tarification	1 677 909,60 €	1 701 637,60 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 728,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	35 619,93 €
- Déficit	0,00 €

Article 3 - Conformément à l'article L314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du service internat de l'établissement foyer Val de Lys pour l'exercice budgétaire 2010 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, à 227,97 €

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification .

Article 5 - Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné .

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Nord .

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord, Monsieur le directeur général des services du département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**N° 2095**

**Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2010  
du service appartements - APHP de l'établissement foyer du Val de Lys**

Par arrêté conjoint en date du 10 août 2010

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement foyer du Val de Lys sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 418,00 €	369 523,26 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	217 278,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 827,26 €	

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	322 440,79 €	345 440,79 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	24 082,47 €
- Déficit	0,00 €

Article 3 - Conformément à l'article L314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'établissement foyer du Val de Lys pour l'exercice budgétaire 2010 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, à 147,08 €.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification .

Article 5 - Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné .

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Nord .

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord, Monsieur le directeur général des services du département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 2096 Arrêté portant non renouvellement d'habilitation de la maison Claire Morandat à VALENCIENNES gérée par l'association SOS villages d'enfants**

Par arrêté préfectoral en date du 10 août 2010

Article 1<sup>er</sup> - L'habilitation délivrée le 1<sup>er</sup> décembre 2004 à la maison Claire Morandat, sis 168, avenue Dampierre 59300 Valenciennes et gérée par l'association S.O.S. villages d'enfants n'est pas renouvelée.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à Monsieur le président de l'association « SOS Villages d'enfants »

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - NORD**

---

**N° 2097 Déclassement de la voirie nationale de la RN 30 et reclassement dans la voirie communale de VALENCIENNES**

Par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2010

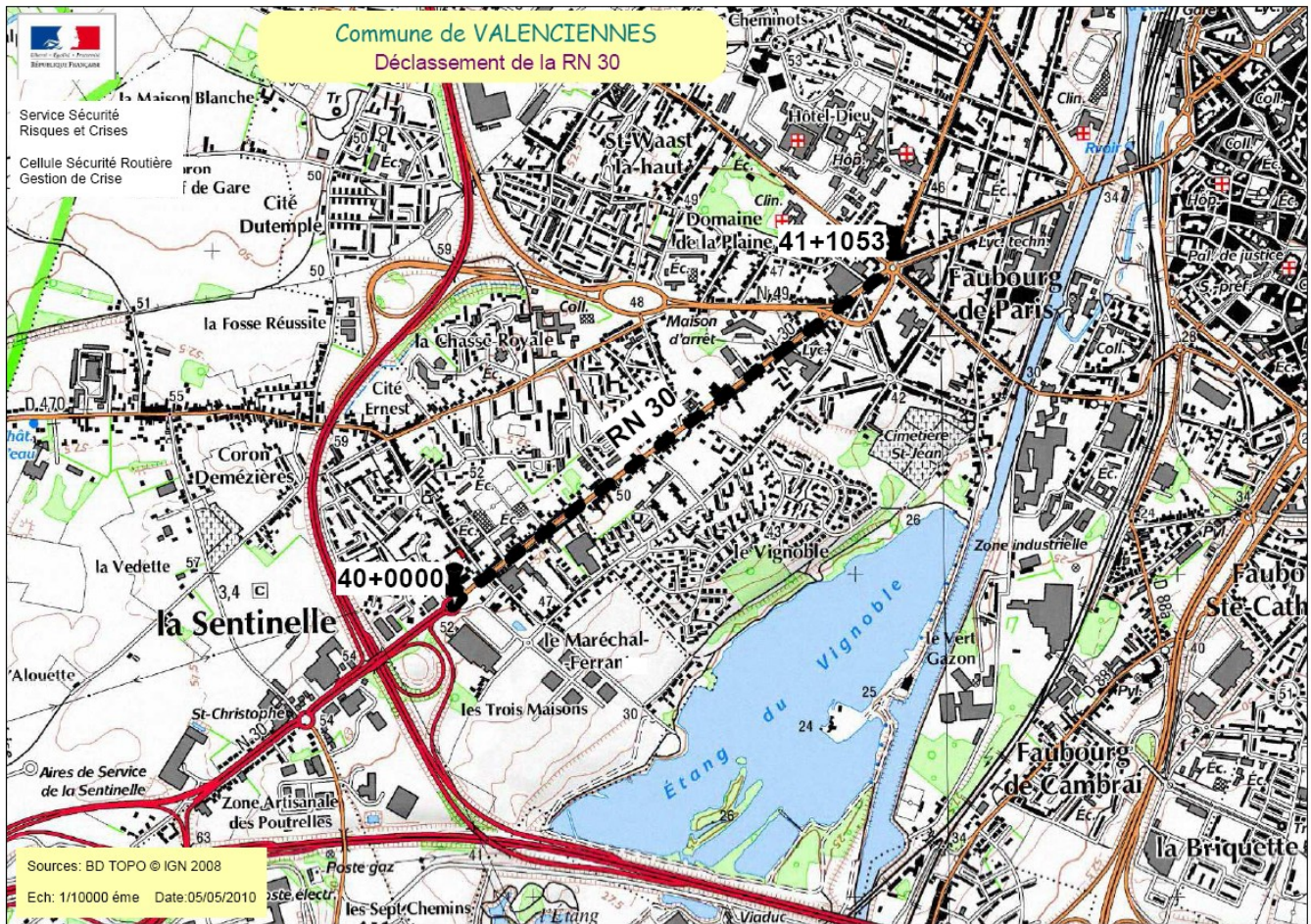
Article 1<sup>er</sup> - Est prononcé le déclassement de la voirie nationale pour reclassement dans la voirie communale de VALENCIENNES la section de la Route Nationale 30 du PR 40+000 (limite communale avec la ville de LA SENTINELLE) au PR 41+1053 (au carrefour dit de la Pyramide Dampierre) et telle que figurée sur le plan annexé au présent arrêté.

Il peut être pris connaissance du dossier à la direction départementale des territoires et de la mer - Nord - 44, rue de Tournai à LILLE.

Article 2 - Cette opération de déclassement prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer - Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et à Monsieur le maire de VALENCIENNES.



N° 2098

### Prise de possession provisoire des nouveaux lots ordonnée à FLAUMONT-WAUDRECHIES

Par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Les attributaires des nouveaux lots, définis au plan approuvé par la commission communale d'aménagement foncier de FLAUMONT-WAUDRECHIES, dans sa séance du 18 janvier 2010, sont envoyés en possession provisoire des nouvelles parcelles, dans les conditions ci-après :

Article 2 - Cette prise de possession des nouveaux lots aura lieu aux dates et suivant les modalités fixées par la commission communale, après l'enlèvement des récoltes, et au plus tard le :

Escourgeons : 30 août 2010.  
 Blé - avoine - orge - seigle - céréales en général : 15 septembre 2010.  
 Pommes de terre : 15 octobre 2010.  
 Jardins potagers : 31 décembre 2010.  
 Maraîchages : 31 décembre 2010.  
 Féveroles : 15 octobre 2010.  
 Betteraves fourragères (y compris les collets) : 15 novembre 2010.  
 Betteraves sucrières (y compris les collets) : 30 novembre 2010.  
 Luzerne - trèfles - ray grass - sainfoins et tous fourrages - vesces : 30 octobre 2010.  
 Endives - chicorée : 30 novembre 2010.  
 Colza : 15 août 2010.  
 Maïs grain : 15 novembre 2010.  
 Maïs fourrage : 15 novembre 2010.  
 Lin : 15 octobre 2010.  
 Petits pois - haricots : 15 août 2010.  
 Jachère : 31 décembre 2010.

Les cultures dérochées sont interdites sur les parcelles anciennes. Elles devront être exécutées sur les parcelles nouvelles.

Prairies naturelles (prés - pâtures)

La prise de possession s'effectuera au plus tard le 31 décembre 2010, étant stipulé que les parcelles abandonnées en herbe devront être laissées en l'état et, pour cette date, l'ancien propriétaire ou exploitant devra avoir procédé à la dépose des clôtures lui appartenant. Passé cette date, elles deviendront la propriété du nouvel attributaire.

Arbres fruitiers - arbres forestiers - plantation de peupliers

L'ancien propriétaire aura la faculté d'abattre les arbres, y compris leur assouchement en terrain cultivable, jusqu'au 31 décembre 2010, sauf accord amiable intervenu avant cette date entre les intéressés, en respectant les dispositions de l'étude d'aménagement. Après cette date, les arbres conservés passeront au nouveau propriétaire sans indemnité.

Par dérogation aux articles 671 et 672 du code civil, les arbres qui ne seraient pas à la distance légale seront conservés dans leur état actuel jusqu'à leur disparition ; les plantations nouvelles devront être faites conformément aux distances réglementaires.

Chemins créés

En vue de la conservation des chemins, les exploitants seront dans l'obligation de faire une fourrière en bordure.

Article 3 - Les présentes dispositions demeureront applicables jusqu'à la mise en vigueur de l'arrêté préfectoral à intervenir, clôturant les opérations et ordonnant l'affichage du plan définitif.

Article 4 - Monsieur le maire de la commune précitée, commissaire de police, commandant de la brigade de gendarmerie et garde-champêtre sont invités à prêter leur concours, et au besoin l'appui de leur autorité, pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations susvisées.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux, et à tous les agents de la force publique, d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 - Copie du présent arrêté sera adressée :

Pour information à :

- Monsieur le président de la commission départementale d'aménagement foncier.

Pour exécution à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du nord.
- Monsieur le président de la commission communale d'aménagement foncier.

Pour information et publication à :

- Monsieur le maire de FLAUMONT-WAUDRECHIES.
- Messieurs les maires des communes en extension.
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, pour publication dans un journal d'annonces légales du département et au recueil des actes administratifs.

**N° 2099**

**Modification du plan de chasse au grand gibier pour la campagne de chasse 2010-2011**

Par arrêté préfectoral en date 20 juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2010 est modifié conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 2 - Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Messieurs les sous-préfets, Monsieur le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord - Pas-de-Calais, Monsieur le chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, Madame et Messieurs les lieutenants de l'ouvrier, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de LILLE, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de VALENCIENNES, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, Monsieur le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

PLAN DE CHASSE RECTIFICATIF AU GRAND GIBIER  
CAMPAGNE 2010-2011 - DEPARTEMENT DU NORD  
CHEVREUIL

CHI/CHEVREUIL INDIFFERENCIE					
CEM/CERF ELEPHE MÂLE - CEB/BICHE - CEI/CERF ELAPHE JEUNE DE MOINS D'UN AN - DAI/DAIM - TIR D'ETE/TE					
N°	Bénéficiaires	Territoire	Code	Mini	Maxi
030001	Monsieur Jean BEIRNAERT Le Ham 59143 SAINT MOMELIN	Bois du ham -St Momelin Wulverdinghe-Lederzeele Watten	CHI	0	50 dont 5 TE
070007	Monsieur Pierre FLAUW 14 A rue du Cygne 59181 STEENWERCK	Boeschepe	CHI	0	1 dont 1 TE
110012	Monsieur Philippe DAUCHY 156 rue de Richon 59310 SAMEON	Bois de la fougère	CHI	0	4
110028	Monsieur Jean-Pierre VANDERSIPPE 12 rue Neuve 59242 GENECH	Cobrieux – Genech Bourghelles	CHI	0	1

CHI/CHEVREUIL INDIFFERENCIE					
CEM/CERF ELEPHE MÂLE - CEB/BICHE - CEI/CERF ELAPHE JEUNE DE MOINS D'UN AN - DAI/DAIM - TIR D'ETE/TE					
N°	Bénéficiaires	Territoire	Code	Mini	Maxi
130020	Monsieur Pierre LEHEMBRE Ferme de Germiny 59148 FLINES LES RÂCHES	Flines Les Raches/Marchiennes	CHI	0	1 dont 1 TE
140009	Monsieur Emile CROIN 9 rue de St Amand 59870 MARCHIENNES Association st hubert	Chemin neuf - Marchiennes - Wandignies	CHI	0	1 dont 1 TE
140010	Monsieur Michel DUPUY 86 rue de LILLE 59870 MARCHIENNES association des chasseurs du chemin vert	Marchiennes	CHI	0	1 dont 1 TE
170007	Monsieur Pierre BAVIERE 94 rue du Pont des Pierres 59500 DOUAI	Le gd marais Helesmes	CHI	0	2
170011	Monsieur Jean-François PEYRAUD 58 rue Henri Barbusse 59128 FLERS EN ESCREBIEUX	Le gd marais Hasnon - Helesmes	CHI	0	1
170014	Monsieur Hugues DAMBRINE 184 rue Marceau 59450 SIN LE NOBLE	bois boissonnet - Sin le Noble	CHI	0	1 dont 1 TE
170015	Monsieur Marcel GOBLET 7 rue Malpaquet 59194 AUBRY DU HAINAUT	bois beauregard - Aubry du Hainaut	CHI	0	1 dont 1 TE
170025	Monsieur Emile CROIN 9 rue de St Amand 59870 MARCHIENNES Association St Hubert	Erre	CHI	0	0
180018	Monsieur Philippe DEVLEESCHAUWER 802 Chemin de l'Empire 59230 ST AMAND LES EAUX	St Amand	CHI	0	1 dont 1 TE
180027	Monsieur Serge FARVACQUE 82 Chaussée de Tournai 7620 HOLLAIN - BELGIQUE	Bois du château, bois de l'abbaye -Mortagne-Thu- Château L'abbaye	CHI	0	1
180029	Monsieur francis OUYED 17b rue du tapage ARTRES	fresnes sur escaut	CHI	0	1 dont 1 TE
190004	Monsieur Jean Marc LEFEBVRE 32 rue Albert 1 <sup>er</sup> 59830 BOURGHELLES	conde sur escaut/courbois	CHI	0	1 dont 1 TE
200007	Monsieur Francois HANON 155 rue Jean-Jaures 59264 ONNAING	Les vauelles – Thivencelles – Condé – Quarouble	CHI	0	1 dont 1 TE
210001	Monsieur Jean AUBLIN Fontaine au Tertre 59271 VIESLY	Emblise - Crespin	CHI	0	5 dont 3 TE
210002	Monsieur Bernard BAISY 389 rue des déportés 59154 CRESPIN	La Haute emblise - Crespin	CHI	0	2 dont 1 TE
220008	Monsieur Christophe BAVIÈRE 158 Boulevard Pasteur 59500 DOUAI	Bugnicourt-Villers au Tertre-Erchin	CHI	0	3 dont 1 TE
220010	Monsieur Marc ANSART 53 rue de Cambrai 59169 CANTIN Ste de chasse de Cantin	Cantin	CHI	0	1 dont 1 TE
220011	Monsieur Pierre DUMONT 16 bis rue François Ponthieux 59265 AUBIGNY AU BAC Association de chasse Aubigny Au Bac	Aubigny Au Bac	CHI	0	1 dont 1 TE

CHI/CHEVREUIL INDIFFERENCIE					
CEM/CERF ELEPHE MÂLE - CEB/BICHE - CEI/CERF ELAPHE JEUNE DE MOINS D'UN AN - DAI/DAIM - TIR D'ETE/TE					
N°	Bénéficiaires	Territoire	Code	Mini	Maxi
230001	Monsieur Georges BASSEZ 6 rue des dames 59144 JENLAIN	Près du Moulin - Wargnies le Grand	CHI	0	2 dont 1 TE
230003	Monsieur Michel CARREZ 151 rue victor Hugo 59192 BEUVRAGES	Rivierette-Sebourg	CHI	0	1 dont 1 TE
230008	Monsieur Bertrand DEBIEVE 122 route Nationale 59144 JENLAIN	Jeanlain	CHI	0	1
230009	Monsieur Jordan MAILLARD 7 rue de la République 59990 MARESCHEs	Preseau/Curgies/Saultain/ Aulnoy Lez Valenciennes	CHI	0	1 dont 1 TE
240001	Monsieur Didier RICHEZ 2 rue du nouveau cimetière 59278 ESCAUTPONT	Bois de Thiant	CHI	0	7 dont 1 TE
240006	Monsieur Gustave LEROY 69 rue G Péri 59296 AVESNES LE SEC	bois d'avesnes - Avesnes le Sec	CHI	0	1 dont 1 TE
240010	Monsieur Eric CUVELIER 58 rue de la place 59282 NOYELLES SUR SELLE	Noyelles – Lieu St Amand Douchy	CHI	0	1
240013	Monsieur Philippe BARBOTIN 21 ter rue Raoul 59198 HASPRES	Terroir de Haspres	CHI	0	2
240016	Monsieur Xavier DONNAINT 134 Grand rue 59282 NOYELLES SUR SELLE	Noyelles sur Selle	CHI	0	1
250004	Madame Marie France NOIRET-LION 7 rue des Marlières 59530 BEAUDIGNIES	Terroir de Artres	CHI	0	1 dont 1 TE
280003	Monsieur Jean-Michel JARDEZ 12 rue des près 59267 PROVILLE	Proville	CHI	0	1 dont 1 TE
300019	Monsieur Jean Marie DUQUESNE 4 Grand rue 59218 VENDEGIES AU BOIS	Terroir de Vendegies au bois	CHI	0	2 dont 2 TE
310013	Monsieur André TAMBOISE Le Tronquoy 59225 MONTIGNY EN CAMBRESIS	Terroir de Montigny	CHI	0	3
310041	Monsieur Didier DUMONT Rue des Ecoles Domaine de l'Enclos 59400 NIERGIES	Niergies	CHI	0	1 dont 1 TE
310045	Monsieur Philippe HERMAN 26 rue Roger Salengro 59217 CATTENIERES	Cattenieres – Fontaine au Pire	CHI	0	1 dont 1 TE
320001	Monsieur Sylvain CARDON 18 rue de la Somme 59297 VILLERS GUISLAIN	Bois Gaucher – Villers Guislain	CHI	0	1
340013	Monsieur Eric DELAMBRE Les Briseux 59127 ESNES	Bois des briseux-Esnes Walincourt	CHI	0	1 dont 1 TE
340038	Monsieur Marcel BEFVE 24 rue de Peronne 59127 MALINCOURT	Lesdain-Crevecoeur-Bantouzeel Malincourt-Walincourt Elincourt	CHI	0	1 dont 1 TE
360005	Monsieur Frédéric CORDIOUX 41 rue Lempereur 59570 FEIGNIES	Bois d'Audois - Gussignies	CHI	0	2

CHI/CHEVREUIL INDIFFERENCIE CEM/CERF ELEPHE MÂLE - CEB/BICHE - CEI/CERF ELAPHE JEUNE DE MOINS D'UN AN - DAI/DAIM - TIR D'ETE/TE					
N°	Bénéficiaires	Territoire	Code	Mini	Maxi
360041	Monsieur Laurent CUVELIER 10 rue du Trieu Audin 59138 VIEUX-MESNIL	Vieux-Mesnil – La Longueville	CHI	0	1
380007	Monsieur Francis FOURIAU 9 rue Gustave Flaubert 59330 HAUTMONT	Bois du Fayt Est - Hautmont	CHI	0	1
380026	Monsieur Yannick MONNIER 33 rue d'ouies 59360 ORS	Maroilles	CHI	0	2
380046	Monsieur Zelmir DETOURBE 1 rue de l'industrie 59570 LA LONGUEVILLE	Maroilles	CHI	0	1
380052	Monsieur Marcel DETOURBE 163 rue du Château 59570 MECQUIGNIES	Mecquignies	CHI	0	1
380061	Monsieur Pierre CHAROT 2bis rue d'hautmont 59570 LA LONGUEVILLE	La Longueville	CHI	0	1
410011	Monsieur Pascal MIROUX 31bis rue de la gare 59149 COUSOLRE	Bois de Beumont-Bousignies/Roc	CHI	0	5
410012	Monsieur Pascal MIROUX 31bis rue de la gare 59149 COUSOLRE	La grande bruyère-Cousolre	CHI	0	1
440011	Monsieur Christian GROSFILS 6 rue D'arouzies 59440 DOURLERS	Felleries - Sars Poteries - Solre le Château	CHI	0	1 dont 1 TE
430026	Monsieur Freddy DESQUESNES 5 chemin de St Rémy 59440 ST AUBIN sté communale de St Aubin	St Aubin	CHI	0	1 dont 1 TE

PLAN DE CHASSE RECTIFICATIF AU GRAND GIBIER  
CAMPAGNE 2010-2011 - DEPARTEMENT DU NORD  
CERF

CHI/CHEVREUIL INDIFFERENCIE CEM/CERF ELEPHE MÂLE - CEB/BICHE - CEI/CERF ELAPHE JEUNE DE MOINS D'UN AN - DAI/DAIM - TIR D'ETE/TE					
N°	BENEFICIAIRES	TERRITOIRE	code	mini	maxi
380001	O.N.F. 27 rue Henri Loyer B.P. 46 59004 LILLE Cedex	F.D. de Mormal	CEM	0	23 dont 10 TE

**DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**N° 2100**

**Autorisation du siège social de l'association Alter Egaux**

Par arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - L'association Alter Egaux, sise 26 avenue de Saint Amand, 59300 Valenciennes, est autorisée à disposer d'un siège et à répartir ses frais sur les différentes structures.

Article 2 - L'autorisation est délivrée pour une période de cinq ans renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Article 3 - Tout changement doit être porté à la connaissance de Monsieur le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord.

Article 4 - Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, à Madame la présidente de l'association Alter Egaux par Madame la directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Madame la directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2101

Recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2010

PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement

L'EMPLOYEUR		
Ministère/Collectivité	Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat	Siret : 175 908 060 00015
Direction/Etablissement	Direction générale des finances publiques	
Service	Centre de services informatiques de LILLE	Téléphone : 03 20 15 40 40
Adresse	N° : 83, rue Meurein BP 3 Commune : LILLE Cedex 9 Code postal : 59891	courriel : csi.lille@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable de recrutement	David GUERMONPREZ	Téléphone : 03 20 15 40 31
Fonction	directeur départemental	david.guermonprez@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT		
Corps/cadre d'emploi	Agent de catégorie C de la fonction publique de l'Etat	Date de début : 01/12/2010
Emploi exercé	Adjoint technique des impôts Agent des services communs	Date de fin : 30/11/2011
Rémunération brute mensuelle	1 352,04 €	Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Quelques déplacements éventuels dans le Pas-de-Calais (Saint-Omer)	
Descriptif de l'emploi	Travaux de manutention (matériel, mobilier, fournitures, documents...), petits travaux d'entretien du bâtiment (peinture, bricolage, interventions simples et basiques sur éléments électriques et de plomberie, nettoyage occasionnel)	
Lieu d'exercice de l'emploi	83 rue Meurein, 59000 LILLE	
Domaine de formation souhaité	Aptitude pour le travail manuel. Notions d'électricité, plomberie, peinture. Bonne organisation. Permis B obtenu ou en cours d'acquisition.	
Nombre de postes ouverts	1	

PROCEDURE DE RECRUTEMENT	
Date limite de dépôt des candidatures	22 septembre 2010
Lieu des épreuves de sélection	CSI LILLE 83, rue Meurein 59000 LILLE

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de ce ou de ces mêmes départements.

Date de réception		N° d'enregistrement
-------------------	--	---------------------

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr) rubrique Pacte

## DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD - PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD

N° 2102

Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques SAILLARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2010 en matière de gestion des patrimoines et des biens privés sera exercée par Monsieur Christophe HAUMONT, directeur départemental, par Monsieur Patrice DEROO, directeur divisionnaire, par Monsieur Michel CAPON, trésorier principal, par Monsieur Serge DANJOU, trésorier principal, et par Monsieur Bernard LOCUFIER inspecteur principal ;

Article 2 - En ce qui concerne les attributions visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2010 en matière de gestion des patrimoines et des biens privés, la délégation de signature conférée à Monsieur Jacques SAILLARD peut également être exercée par Monsieur Philippe GALLET, inspecteur des impôts, Madame Viviane DURAND, Monsieur THIERRY BILLAU, Monsieur OLIVIER HUART, Madame Martine RUCKEBUSCH, Monsieur Nicolas FILIPOWICZ, contrôleurs.

Article 3 - Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques et par délégation. »

Article 4 - Monsieur Jacques SAILLARD, gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas - de-Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet (DIPP), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques SAILLARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2010 en matière de gestion domaniale sera exercée par Monsieur Christophe HAUMONT, directeur départemental, par Monsieur Patrice DEROO, directeur divisionnaire, par Monsieur Michel CAPON, trésorier principal, par Monsieur Serge DANJOU, trésorier principal, et par Monsieur Bernard LOCUFIER inspecteur principal.

Article 2 - En ce qui concerne les attributions visées sous les N° 2 et 6 de l'article 1<sup>er</sup>, de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2010 en matière de gestion domaniale, ainsi que les actes de location et les conventions d'occupation du domaine privé de l'Etat lorsque la valeur locative n'excède pas 8 000 euros, que la durée de location n'excède pas 9 ans et qu'aucun droit particulier n'est consenti au preneur, la délégation de signature conférée à Monsieur Jacques SAILLARD peut également être exercée par Madame Grâce POCHOLLE, Monsieur Philippe LIENARD et Mademoiselle Amélie FROMENT, inspecteurs.

Article 3 - Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques et par délégation. »

Article 4 - Monsieur Jacques SAILLARD, gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas - de-Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet (DIPP), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques SAILLARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2010 en matière de gestion de la cité administrative de LILLE sera exercée par Monsieur Christophe HAUMONT, directeur départemental, et par Monsieur Michel CAPON, trésorier principal.

Article 2 - Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques et par délégation. »

Article 3 - Monsieur Jacques SAILLARD, gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas - de-Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet (DIPP), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Olivier VERDONCK, contrôleur principal, de la brigade régionale foncière
- Madame Marie-Chantal CATHAUX, inspecteur, de la brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Christian JOURNEZ, inspecteur, de la brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Jean Paul RUCAR, inspecteur, de la brigade d'évaluation domaniale
- Madame Christine VERDONCK, inspecteur, de la brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Jacques WESTERLIN, inspecteur, de la brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Jacques STEPIEN, contrôleur principal, de la brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Benoît HERMANT, contrôleur principal, de la brigade d'évaluation domaniale
- Madame Chantal DUTOUR, contrôleur principal, de la brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Robert DUSART, contrôleur, de la brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Patrice BRULEZ, inspecteur, de la brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Daniel DELWARDE, inspecteur, de la brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Dominique SALOME, inspecteur, de la brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Bernard DUTHOO, inspecteur, de la brigade régionale foncière
- Madame Marie-Anne BONONI, inspecteur, de la brigade régionale foncière
- Madame Muriel BIELA, inspecteur, de la brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Jérôme VANESSE, inspecteur, de la brigade d'évaluation domaniale
- Madame Delphine MERLIN, inspecteur, de la brigade d'évaluation domaniale
- Madame Hélène ROCHE, inspecteur, de la brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Philippe LECLERC, inspecteur, de la brigade régionale foncière
- Monsieur Patrick JANITOR, inspecteur, de la brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Bruno COMPAGNON, inspecteur, de la brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Stéphane BIALASIK, inspecteur, de la brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Didier LECORNET, inspecteur, de la brigade d'évaluation domaniale

- à l'effet :

↳ d'émettre, au nom de Monsieur le gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques du Nord - Pas de Calais, et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 50 000 € (cinquante mille euros)

Article 2 - Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques du Nord - Pas de Calais et du département du Nord et par délégation. »

Article 3 - Monsieur Jacques SAILLARD, gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas - de-Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet

(DIPP), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Madame Marie-Anne BONONI, inspectrice, est désignée aux fins de suppléer le gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 - Monsieur Jacques SAILLARD, gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas - de-Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet (DIPP), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Monsieur Michel CAPON, trésorier principal, est désigné aux fins de suppléer le gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 - Monsieur Jacques SAILLARD, gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas - de-Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet (DIPP), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Monsieur Serge DANJOU, trésorier principal, est désigné aux fins de suppléer le gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 Monsieur Jacques SAILLARD, gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas - de-Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet (DIPP), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Monsieur Patrice DEROO, directeur divisionnaire, est désigné aux fins de suppléer le gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 - Monsieur Jacques SAILLARD, gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas - de-Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet (DIPP), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Monsieur Bernard DUTHOO, inspecteur, est désigné aux fins de suppléer le gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 - Monsieur Jacques SAILLARD, gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas - de-Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet (DIPP), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Monsieur Bernard LOCUFIER, inspecteur principal, est désigné aux fins de suppléer le gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 - Monsieur Jacques SAILLARD, gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas - de-Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet (DIPP), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Madame Christine VERDONCK, inspectrice, est désignée aux fins de suppléer le gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de

l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 - Monsieur Jacques SAILLARD, gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas - de-Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet (DIPP), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Monsieur Jacques WESTERLIN, inspecteur , est désigné aux fins de suppléer le gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement , devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 - Monsieur Jacques SAILLARD, gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas - de-Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet (DIPP), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice DEROO, directeur divisionnaire, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Flandres-Artois, dans les conditions prévues aux articles R. 141-9 et suivants du code susvisé.

Article 2 - Monsieur Jacques SAILLARD, gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas - de-Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet (DIPP), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel CAPON, trésorier principal, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Flandres-Artois, dans les conditions prévues aux articles R. 141-9 et suivants du code susvisé.

Article 2 - Monsieur Jacques SAILLARD, gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas - de-Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet (DIPP), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge DANJOU, trésorier principal, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Flandres-Artois, dans les conditions prévues aux articles R. 141-9 et suivants du code susvisé.

Article 2 - Monsieur Jacques SAILLARD, gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas - de-Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet (DIPP), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard LOCUFIER, inspecteur principal, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Flandres-Artois, dans les conditions prévues aux articles R. 141-9 et suivants du code susvisé.

Article 2 - Monsieur Jacques SAILLARD, gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas - de-Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet (DIPP), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

---

**CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX**

**N° 2103**

**Délégation d'attribution et de signature à Monsieur Samir OULD ALI  
Ingénieur hospitalier en chef, directeur des ressources humaines**

Par décision N° 2010-803 du 21 juin 2010

Article 1<sup>er</sup> - Délégation est donnée à Monsieur Samir OULD ALI, ingénieur hospitalier en chef à la direction des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre de ses attributions tous actes, attestations et décisions liées à la gestion quotidienne de la direction des ressources humaines, à la sécurité des biens et des personnes et à l'urgence des questions à traiter dont notamment :

- les attestations de service fait relatives à la liquidation des traitements et émoluments des personnels.

Article 2 - La signature de l'agent visé à l'article 1 sont annexées à la présente décision. La signature doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés des signataires devront suivre leur signature.

Article 3 - Monsieur l'ingénieur hospitalier en chef, Monsieur le trésorier principal du centre hospitalier de ROUBAIX, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 21 juin 2010.  
Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4 - La présente délégation sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

---

**N° 2104**
**Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARMENTIÈRES**

Par arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 juin 2010

Article 1<sup>er</sup> - Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARMENTIÈRES (Nord), établissement public de santé de ressort communal, est composé de 15 membres :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Bernard HAESBROECK, maire de la commune d'ARMENTIÈRES et Madame Catherine DE PARIS, représentante de la commune d'ARMENTIÈRES ;
- Deux représentants de Lille Métropole Communauté Urbaine (en cours de désignation) ;
  - Monsieur Michel GILLOEN, représentant le président du conseil général du département du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le docteur Jean-Luc DESMARETZ et Madame le docteur Monique DAMIENS, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Nelly BLONDIAUX, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur David HUYGHE et Monsieur Olivier PLANQUE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Armand MARZINSKI et Madame Bénédicte CLOUET, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Alain HUYGHE (UDAF) et Monsieur Jean-Luc CHARDON (UFC Que Choisir), représentants des usagers désignés par le préfet du Nord ;
- Monsieur Hubert DUMUR, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier d'ARMENTIÈRES ;
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des FLANDRES, de DUNKERQUE ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unité de soins de longue durée ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera également publié aux registres des actes administratifs des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 3 - Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le directeur du centre hospitalier d'ARMENTIÈRES sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 2105**
**Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'AVESNES-SUR HELPE**

Par arrêté de Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 juin 2010

Article 1er - Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'AVESNES-SUR-HELPE (NORD), établissement public de santé de ressort communal, est composé de 9 membres :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Alain POYART, maire de la commune d'AVESNES-SUR-HELPE ;
- Madame Christine BASQUIN, représentante de la Communauté de commune du Pays d'AVESNES ;
- Monsieur Jean-Jacques ANCEAU, représentant le président du conseil général du département du Nord.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Chantal-Odile CYPRIANI, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Mademoiselle Marie-Hélène LEGRAND, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Patricia LALIN, représentante désignée par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur André VERCLYTTTE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jean-Marie FRANCOIS (FNATH) et Monsieur Roland BOUVARD (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier d'AVESNES-SUR-HELPE ;
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, à MAUBEUGE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unité de soins de longue durée ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera également publié aux registres des actes administratifs des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 3 - Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le directeur du centre hospitalier d'AVESNES-SUR-HELPE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## CENTRE HOSPITALIER DE BÉTHUNE

**N° 2106**

### Ouverture du concours sur titres de technicien de laboratoire

Décision en date du 12 juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Un concours sur titres pour l'accès à l'emploi de technicien de laboratoire est ouvert à compter du 15 octobre 2010 au centre hospitalier de BETHUNE afin de pourvoir deux postes vacants.

Article 2 - Ce concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

- le diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ou le diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;
- le diplôme universitaire de technologie, spécialité biologie appliquée, option analyses biologiques et biochimiques, ou le diplôme universitaire de technologie, spécialité génie biologique, option analyses biologiques et biochimiques ;
- le brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques ;
- le brevet de technicien supérieur biochimiste ou le brevet de technicien supérieur bioanalyses et contrôles ;
- le brevet de technicien supérieur de biotechnologie ;
- le brevet de technicien supérieur agricole, option laboratoire d'analyses biologiques ou option analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques ;
- le diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie ou le titre professionnel de technicien supérieur des sciences et techniques industrielles – parcours biochimie-biologie, délivrés par le Conservatoire national des arts et métiers ;
- le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité analyses des milieux biologiques, délivré par l'Université de Corte ;
- le diplôme de technicien de laboratoire biochimie-biologie clinique ou le titre de technicien supérieur de laboratoire biochimie-biologie ou le titre d'assistant de laboratoire biochimie-biologie délivrés par l'Ecole supérieure de technicien biochimie-biologie de la faculté catholique des sciences de Lyon ;
- le certificat de formation professionnelle de technicien supérieur physicien chimiste homologué par la Commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique du Ministère du Travail ou le titre professionnel de technicien supérieur physicien chimiste, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, délivrés par le Ministère chargé de l'Emploi.

Article 3 - Les demandes d'admission à ce concours sur titres devront parvenir au directeur du centre hospitalier de BETHUNE avant le 15 septembre 2010 - le cachet de la poste faisant foi.

Ces demandes d'admission devront être accompagnées :

- d'une fiche d'état civil ayant moins de trois mois de date et, le cas échéant, d'un certificat de nationalité ;
- d'un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- des photocopies des diplômes et certificats détenus par les candidats ;
- d'un état signalétique et des services militaires ou d'une copie de la première page du livret militaire ;
- d'un certificat médical d'aptitude aux fonctions de Technicien de Laboratoire – Secteur Biochimie ;
- d'un curriculum vitae indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Ce curriculum vitae sera complété des certificats de travail des employeurs successifs, du secteur public et (ou) du secteur privé.

Article 4 - Le jury de ce concours sur titres sera composé :

- du directeur du centre hospitalier de BETHUNE ou son représentant, président du jury ;
- d'un praticien-hospitalier biologiste désigné par tirage au sort parmi les praticiens-hospitaliers biologistes en fonctions dans l'établissement ;

- d'un technicien de laboratoire cadre supérieur de santé désigné par le Préfet du Pas-de-Calais.

---

**CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES**

---

**N° 2107****Ouverture d'un concours sur titre d'infirmier cadre de santé**

Décision en date du 26 juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Un concours sur titre est ouvert au centre hospitalier de FOURMIES en vue de pourvoir un poste d'infirmier cadre de santé.

Un délai de deux mois est imparti aux intéressés à compter de la date de publication du présent avis pour faire acte de candidature.

---

**MAISON DE RETRAITE D'HERLIES Résidence « Amitiés d'automne »**

---

**N° 2108****Concours sur titre pour pourvoir quatre postes d'aide soignante et un poste d'aide médico-psychologique**

Décision N° 23V en date du 8 juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Un concours sur titre est organisé à compter du 1<sup>er</sup> août 2010 afin de pourvoir à la vacance de quatre postes d'aide-soignante et un poste d'aide médico-psychologique.Article 2 – Le dossier des candidats à transmettre pour le 1<sup>er</sup> septembre 2010 dernier délai doit comporter une lettre de candidature manuscrite exposant les motivations et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en en précisant les durées.

Seront des critères de sélection :

- l'expérience présentée en EHPAD pour les aides-soignantes et en unité de vie Alzheimer (cantou) pour l'aide médico-psychologique.

Article 3 - Il n'existe pas de limite d'âge aux candidatures. Ces candidats doivent être titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignante ou du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.

Article 4 - Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, un jury auditionnera à compter du 2 septembre 2010 les candidats pré-sélectionnés. Ils seront convoqués individuellement à cet entretien.

Article 5 - Le jury arrêtera, au terme des entretiens, la liste des candidats déclarés aptes à pourvoir les postes par ordre d'aptitude.

Article 6 - Le dossier de candidats doit être adressé à :

Monsieur le directeur de la Résidence « Amitiés d'Automne »  
6, rue de l'Egalité  
59134 HERLIES  
Pour le 1<sup>er</sup> septembre 2010, le cachet de la poste faisant foi.

---

**RESIDENCE SAINT-LOUIS E.H.P.A.D. à BOLLEZEELE**

---

**N° 2109****Ouverture d'une commission de sélection pour des postes d'agent de service hospitalier qualifié et d'adjoint administratif**

Par avis en date du 23 juillet 2010

Commission de sélection

Nature des postes : agent des services hospitaliers qualifiés polyvalent jour/nuit

Nombre de postes : deux

Date limite de dépôt des candidatures : le 23 septembre 2010

Lettre de motivation, curriculum vitae détaillé et copie des diplômes seront à envoyer à :

Madame la directrice  
Résidence Saint Louis  
703, route de Merckeghem  
59470 BOLLEZEELE

Commission de sélection

Nature d'un poste : Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

Nombre de poste : un

Date limite de dépôt des candidatures : le 23 septembre 2010

Lettre de motivation, curriculum vitae détaillé et copie des diplômes seront à envoyer à :

Madame la directrice  
Résidence Saint Louis  
703, route de Merckeghem  
59470 BOLLEZEELE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**N° 2110 Extension à l'avenant N° 148 du jeudi 24 juin 2010 à la convention collective de travail du 5 mai 1972 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage du Nord et son annexe "cadres" – IDCC 9591**

Par avis en date du 3 août 2010

Le préfet du Nord envisage de prendre, en application des articles L.2261-26 ; R.2231-1 ; D.2261-6 et D.2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant n° 148 du jeudi 24 juin 2010, conclu entre :

- La fédération départementale des syndicats d'exploitations agricoles du Nord ;
- La fédération départementale des C.U.M.A.

D'une part et,

- L'union départementale des syndicats agricoles – Force-Ouvrière ;
- La fédération de l'agriculture C.F.T.C. – AGRI ;
- L'U.N.S.A. agriculture agroalimentaire.

Cet avenant, déposé à l'unité territoriale Lille-Nord de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais (77, Rue Léon Gambetta à LILLE) où il peut être consulté, a pour objet d'abroger et de remplacer les dispositions de l'article 30 de la convention collective du 5 mai 1972 par les suivantes :

"Article 30"

"Salaire à la tâche pour les travaux d'arrachage et de forçage (année 2010) dans les exploitations se livrant à la culture de l'endive" :

Les travaux aux champs:

TACHE	REMUNERATION
Coupage effeuillage à la main et mise en tas	921,27 €/Ha
Ramassage derrière effeuillage et mise en tas ou en andains	456,89 €/Ha
Chargement des racines sur une remorque	265,92 €/Ha

Les travaux sur chantier traditionnel:

TACHE	REMUNERATION
Ouverture des couches (avec bêchage de fond de couche) terrain préalablement ameubli	1,17 €/m <sup>2</sup>
Mise en couche à la caisse avec terre dans la caisse	4,13 €/m <sup>2</sup>
Mise en couche à la caisse sans terre dans la caisse	3,69 €/m <sup>2</sup>
Recouvrement de terre sur les collets	0,53 €/m <sup>2</sup>
Récolte des chicons en caisse, racines sur place	3,60 €/m <sup>2</sup>
Enlèvement des racines et nettoyage sommaire de la couche	1,17 €/m <sup>2</sup>

Les travaux en salle:

	DEFINITION DES TACHES	NORME HORAIRE (1)	TARIF EN € DU BAC DE 1,2 m <sup>2</sup>
A	Plantation de racines prises au tas, sans recoupage	2.5	3,55
B	Plantation de racines avec approche mécanique par tapis sans recoupage	3	2,95
C	Plantation de racines avec approche mécanique et recoupage	2.75	3,23
D	Mise en bac avec recoupage et approche mécanique en équipe. Bac incliné face au repiqueur commande manuelle du dégagement des bacs	3.5 (2)	2,53
E	Mise en bac avec approche mécanique par une seule personne ou en équipe réalisant les opérations de recoupage et de repiquage. Le bac étant incliné face au poste de repiquage et l'arrivée et l'empilage des bacs étant gérés par un automate	4 (2)	2,22

(1) Normes établies pour une moyenne de 550 à 650 racines au bac de 1,2 m<sup>2</sup>, si le nombre de racines au bac est supérieur, l'employeur devra adapter la rémunération en fonction.

(2) Nombre de bacs par personne.

Les salaires de ce barème ne comprennent pas les indemnités dues au titre des congés payés et des jours fériés.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leur observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la préfecture du Nord, bureau des affaires départementales et du suivi des actions de l'État.



# TABLE DES MATIERES

## ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE NORD

Nomination de conseillers techniques de zone et création de groupes de travail zonaux ..... 1546

### SOUS-PRÉFETURE DE VALENCIENNES

Fixation de l'indemnité à verser pa la commune de HORDAIN à Monsieur Philippe MOINE, professeur des écoles. .... 1547  
Fixation de l'indemnité à verser par la commune de HORDAIN à Madame Charlotte SIROS, professeur des écoles..... 1548

### DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Création de la commission départementale de transition vers la télévision numérique terrestre ..... 1548  
Fixation du montant du tarif journalier 2010 du service AEMO de l'établissement SEPIA ..... 1548  
Fixation du montant du tarif journalier 2010 de l'internat de la MECS de Maubeuge de l'AFEJI ..... 1549  
Fixation du montant du tarif journalier 2010 de l'internat de la MECS PLUS de l'AFEJI ..... 1550  
Fixation du montant du tarif journalier 2010 du centre maternel de l'établissement département MECS PLUS de l'AFEJI ..... 1550  
Fixation du montant du tarif journalier 2010 de l'accueil de jour de l'établissement département MECS PLUS de l'AFEJI ..... 1551  
Fixation du montant du tarif journalier 2010 du service appartements de l'établissement département MECS PLUS de l'AFEJI ..... 1552  
Fixation du montant du tarif journalier 2010 du service internat de l'établissement foyer du Val de Lys ..... 1552  
Fixation du montant du tarif journalier 2010 du service appartements - APHP de l'établissement foyer du Val de Lys ..... 1553  
Non renouvellement d'habilitation de la maison Claire Morandat à VALENCIENNES gérée par l'association SOS Villages d'enfants ..... 1554

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - NORD

Déclassement de la voirie nationale de la RN 30 et reclassement dans la voirie communale de VALENCIENNES. .... 1554  
Prise de possession provisoire des nouveaux lots ordonnée à FLAUMONT-WAUDRECHIES. .... 1555  
Modification du plan de chasse au grand gibier pour la campagne de chasse 2010-2011. .... 1556

### DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Autorisation du siège social de l'association Alter Egaux. .... 1559

### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2010. .... 1560

### DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD - PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD

Décisions de délégations de signature du 1<sup>er</sup> juillet 2010. .... 1560

### CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

Délégation d'attribution et de signature à Monsieur Samir OULD ALI, ingénieur hospitalier en chef, directeur des ressources humaines .... 1563

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARMENTIÈRES. .... 1564  
Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'AVESNES-SUR-HELPE..... 1564

### CENTRE HOSPITALIER DE BÉTHUNE

Ouverture du concours sur titres de technicien de laboratoire. .... 1565

### CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES

Ouverture d'un concours sur titre d'infirmier cadre de santé. .... 1566

### MAISON DE RETRAITE D'HERLIES Résidence « Amitiés d'automne »

Concours sur titre pour pourvoir quatre postes d'aide soignante et un poste d'aide médico-psychologique. .... 1566

### RÉSIDENCE SAINT-LOUIS - E.H.P.A.D à BOLLEZEELE

Ouverture d'une commission de sélection pour des postes d'agent de service hospitalier qualifié et d'adjoint administratif. .... 1566

### DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Extension à l'avenant N° 148 du jeudi 24 juin 2010 à la convention collective de travail du 5 mai 1972 concernant les exploitants de polyculture et d'élevage du Nord et son annexe « cadres » - IDCC 9591. .... 1567

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

**Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord**